

Association d'Aide aux Victimes d'Infraction (AAVI) - Convention et subvention

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : La création à Besançon de l'AAVI date de février 1983. La vocation de cette association est de permettre à toute personne victime d'infraction pénale, quels que soient ses revenus, d'être reçue dans un service de qualité accessible et gratuit.

Dès sa création, la Ville de Besançon a souhaité soutenir l'action menée par l'association car celle-ci répond au besoin d'aide, d'écoute, d'information juridique et de demande de réparation des victimes d'infraction.

Plus particulièrement, la Ville a accompagné le développement de l'action de l'AAVI auprès des publics issus des quartiers d'habitat social et a confirmé son engagement par le biais d'une convention signée avec l'association dès 1999.

La pérennisation du service de proximité rendu par l'AAVI tant pour l'accueil que pour l'accompagnement des victimes dans l'accès au droit était un enjeu majeur du Contrat Local de Prévention et de Sécurité signé en 2003. Cet enjeu s'était traduit par la signature d'une convention triennale entre la Préfecture du Doubs, la Ville de Besançon et l'association pour la période 2003-2005.

Lors de la commission paritaire du 7 décembre 2005, un bilan positif de cette convention a été dressé par les trois partenaires, face notamment à l'augmentation de l'activité menée par l'association dans l'ensemble de ses champs d'intervention (aide aux victimes, accès au droit, mesures alternatives aux poursuites, y compris au sein des permanences de quartier). Le financement de la Ville a été constant sur la période (47 542 €/an).

Aujourd'hui, le Contrat Local de Prévention et de Sécurité est en cours de renégociation et la Préfecture du Doubs ne souhaite pas dans l'immédiat prendre de nouveaux engagements pluriannuels.

Néanmoins, il apparaît important pour la Ville, compte tenu de l'inscription des actions de l'AAVI dans le cadre des politiques publiques de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et au vu du développement des missions remplies par l'association, d'établir une nouvelle convention pluriannuelle afin de lui permettre de pérenniser son action.

L'objectif principal de cette convention est donc de maintenir et développer à Besançon un service d'aide aux victimes de qualité, accessible et gratuit.

Dans cette convention, l'AAVI s'engage à promouvoir et développer l'assistance aux victimes d'infraction et la reconnaissance de leurs droits à travers :

- une structure associative pérenne et reconnue,
- un service de proximité grâce aux permanences assurées dans les quartiers prioritaires du contrat de ville,
- une aide immédiate aux victimes par le biais d'une permanence à l'Hôtel de Police,
- un soutien psychologique aux victimes par le biais d'un réseau de victimologie,
- un service d'accès au droit et des actions d'éducation à la citoyenneté, notamment auprès des populations fragilisées.

La Ville s'engage pour sa part à soutenir financièrement l'association au cours de la période de validité de la convention soit en 2006, 2007 et 2008 dans le cadre du financement du Contrat Local de Prévention et de Sécurité. Le montant total de la subvention s'élève pour 2006 à la somme de 49 421 € pris en charge par la Ville de Besançon. Ce financement sera reconduit en 2007 et 2008, sous réserve du vote des crédits nécessaires par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Besançon et l'AAVI,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention,
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 49 421 € à l'AAVI. La dépense sera imputée au chapitre 65.522.6574.47040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. BAUD n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2006.